

# COMMUNE DE LANNEDERN

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 8 JUIN 2017 à 20H00 SALLE DU CONSEIL

L'an deux mil dix-sept, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de LANNÉDERN, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges POULIQUEN, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- M. Franck LÉOSTIC, absent excusé qui donne pouvoir à M. Jean-Marc CLOST,

Mme Brigitte LE PAPE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu et les délibérations du précédent conseil sont approuvés à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°2017-025 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des demandes de subventions des associations pour l'année 2017 :

Associations	2016	2017
ADMR de Brasparts	270	300
EHPAD de PLEYBEN	275	275
Association des Parents d'Elèves de Lannédern	925	525
Association Arrée Lecture	317	367

DEN secteur de Pleyben	25	25
Roller Club Pleyben	100	100
Ecole de Musique de Brasparts	40	60
Foyer socio éducatif - Collège Louis Hémon	210	253
France Alzheimer Brest	25	25
Jeunes sapeurs pompiers des monts d'Arrée	15	30
Sport & Loisirs	50	0
Amicale des sapeurs pompiers de Brasparts	60	60
Hand Ball Club Pleyben	40	40
Comité d'animations de Lannédern	400	160
MAM Bugale Moutiks	400	500
Randonneurs de la Roche de feu RDF Gouezec	100	100
Lannédern en Force	150	150
Chambre des métiers et de l'artisanat	60	0
Compagnie des lfs Lannédern	60	80
ADEPEI Quimper	25	25
Aulne Olympique cyclisme	15	30
<b>TOTAL</b>	<b>3447</b>	3105

Après échanges de vues, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent

DÉCIDE

- d'attribuer, pour le montant total de 3105 €, les subventions communales comme indiquées ci-dessus,
- de préciser que les associations bénéficiaires devront présenter leur rapport d'activité avant le versement,
- d'affecter cette dépense de fonctionnement à l'article 6574 du budget 2017 de la Commune.

## **DELIBERATION N°2017- 026 AUTORISATION A SOLLICITER LES SUBVENTIONS POUR LE PROJET GLOBAL DE DYNAMISATION DU CENTRE-BOURG**

La Région, l'État, l'Établissement Public Foncier, et la Caisse des dépôts et consignations lancent en partenariat un nouveau dispositif pour soutenir, sur plusieurs années, des programmes globaux d'attractivité des centres-villes et bourgs ruraux. Les communes pourront présenter leur candidature jusqu'au 3 juillet 2017, en cycle "études" ou en cycle "opérationnel", en fonction de l'état d'avancement de leur démarche.

Les projets seront retenus par **un jury composé de l'Etat, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- La qualité du pilotage, de la gouvernance et de la co-production du projet permettant la réponse aux besoins et aux usages des habitant.e.s et des acteurs socio-économiques ;
- L'approche intégrée du projet, c'est à dire un projet transversal dans les thématiques abordées, explicitant la démarche d'ensemble.

- La cohérence de la candidature, notamment au regard des actions entreprises par les pouvoirs publics à différentes échelles, en particulier l'échelle intercommunale.

**Les candidats retenus au cycle études** seront accompagnés sur une durée indicative de douze mois.

**Les candidats retenus au cycle opérationnel** seront accompagnés, sur une durée de quatre ans, par une convention unique d'engagements réciproques.

Chaque partenaire s'engage à accompagner les candidats retenus sur la base de ses compétences et conditions respectives.

Le montant global de l'aide pouvant être attribuée sera réparti entre les différents partenaires de l'appel à candidatures selon leurs règles de contribution, et sera indiqué aux bénéficiaires **dans une convention d'engagements**.

M. Le Maire informe le conseil qu'il souhaite que la commune se porte candidate à cet appel à projet pour les opérations d'investissement futures suivantes :

- La réhabilitation de l'école avec intégration d'un terrain multisports et la pose de panneaux photovoltaïques,
- L'aménagement du centre bourg sur la RD 14,
- La salle polyvalente avec la pose de panneaux photovoltaïques,
- L'aménagement de l'étage de la mairie en une MAM
- La création d'une boulangerie-crêperie-épicerie.

**Objet de la délibération :**

- Autoriser M. Le Maire à proposer la candidature de la commune à cet appel à projet,
- Autoriser M. Le Maire à solliciter tous les subventionneurs potentiels (État, Région, Département, Communauté de Communes pour la réalisation des opérations exposées ci-dessus).

**Vote**

Pour	abstention	contre
11		

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION N°2017-027 AUTORISATION A SOLLICITER LA SUBVENTION AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION ROUTIERE DE LA RD 14**

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2017, au profit des communes et groupements de communes.

Le Conseil Départemental a reconduit les mêmes thématiques qu'en 2016 à savoir :

- Les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière,
- Les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transport en commun,
- Les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public.

Sont exclus du dispositif, les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking.

Les futurs travaux sur la RD 14 en traversée de bourg sont éligibles à la subvention « amendes de police ». M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter le Département

**Objet de la délibération** : autoriser M. Le Maire à solliciter l'aide financière « amendes de police » auprès du Conseil Départemental.

### **Vote**

Pour	abstention	contre
11		

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION N°2017-028 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG SUR LA RD 14**

L'opération « aménagement du centre-bourg sur la RD 14 » est cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin et du Porzay.

M. Le Maire propose à l'assemblée de retenir cette opération dans le cadre de la dotation contrat de territoire Patrimoine Cadre de Vie.

**Objet de la délibération** :

- Autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du contrat de territoire
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

### **Vote**

Pour	abstention	contre
11		

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2017-029 AMORTISSEMENT DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE EN 2016 A LA COMMUNE DE BRASPARTS POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE DU SDIS**

M. Le trésorier, par mail en date du 17 mars 2017, nous informe qu'il y a lieu que le conseil prenne une délibération afin de procéder aux écritures d'amortissement relatives au versement de la participation communale à la commune de Brasparts pour la construction de la caserne du SDIS.

**mairie.lannedern@wanadoo.fr**

---

**De :** "SALLOU Yves (29)" <yves.sallou@dgfip.finances.gouv.fr>  
**Date :** vendredi 17 mars 2017 09:03  
**À :** <mairie.lannedern@wanadoo.fr>  
**Objet :** centre de secours

Bonjour,

lors de votre présentation hier, j'ai vu les chiffres concernant la subvention caserne SDIS Brasparts, soit 32 292 € versée en 2016 au compte 2041482.

Il faudra prévoir sur 2017, si ce n'est pas déjà fait, les écritures d'amortissement pour le compte 2041482.

C'est à dire titrer l'amortissement (sur 15 ans, prendre une délibération sur la durée) au compte détaillé n° 28041482.

Et mandater l'amortissement au compte 6811.

Et prévoir les crédits correspondants:

32 292 € : 15 ans = 2 152.80 € en dépenses de fonctionnement au 6811 et en recettes d'investissement au 28041482.

Restant à votre disposition.

Cordialement.

--

---

 **SALLOU Yves**  
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques  
Centre des Finances Publiques de PLEYBEN  
tel: 02.98.26.78.89  
fax: 02.98.94.37.08  
[yves.sallou@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:yves.sallou@dgfip.finances.gouv.fr)

M. Le Maire propose donc le tableau d'amortissement suivant :

COMPTE	NATURE	DEBUT/FIN	MONTANT ANNUEL	VALEUR COMPTABLE
28041482	SUBVENTION SDIS BRASPARTS	2017/2032	2 152.80 €	32 292 €

**Objet de la délibération :**

- autoriser l'amortissement sur 15 ans de la subvention versée en 2016 à la commune de Brasparts pour la construction de la caserne du SDIS selon le tableau ci-dessus présenté,
- autoriser l'inscription des crédits correspondants 2 152,80 € en dépenses de fonctionnement au compte 6811 et 2 152,80 € en recettes d'investissement au compte 28041482.

**Vote**

Pour	abstention	contre
11		

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2017-030 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « TRAVAUX DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET TALUS**

Le SIVOM assurait les travaux mais suite à sa dissolution, il a fallu faire appel à un prestataire, un marché a donc été lancé.

Suite au lancement du marché, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 avril 2017 et à procéder à l'analyse des offres et a établi le classement suivant des candidats :

- 1- SARL LALLAOURET
- 2- SARL JEAN KERHOAS
- 3- ETS GUEDES PAUL

**Objet de la délibération** : entériner le choix de la CAO : retenir la SARL LALLAOURET

**Vote**

Pour	abstention	contre
11		

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2017-031 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2017**

Suite à une note de la Préfecture relative aux indemnités de fonction, il y a lieu que le conseil délibère à ce sujet.



MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

SOUS-DIRECTION DES ÉLUS LOCAUX  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

BUREAU DES ÉLUS LOCAUX, DU RECRUTEMENT  
ET DE LA FORMATION DES PERSONNELS TERRITORIAUX  
Affaire suivie par : Julien Moreau  
Tél. : 01 40 07 24 27  
Mail : julien.moreau@interieur.gouv.fr

REF : N° : 16-030276-D

Paris, le

LE MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE LA RURALITÉ ET  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET  
LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE  
RÉGION,  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE  
DÉPARTEMENT (MÉTROPOLE ET DOM)

NOTE D'INFORMATION N° : ARCB1632021C

**OBJET :** Montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> février 2017.

**REF. :** Circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.  
Circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.  
Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

**P.J. :** Tableaux

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 26 mai 2016 ;
- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017.

Vous trouverez ci-joint les tableaux précisant les nouveaux barèmes indemnitaires, qui se substituent à ceux annexés à la circulaire du 19 juillet 2010 citée en référence.

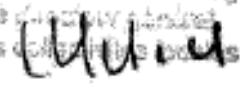
Les délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique demeurent juridiquement valables et permettent l'application de la nouvelle valeur de référence.

Pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 eu à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient à cette occasion de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », car une nouvelle modification de celui-ci est prévue en janvier 2018. Une nouvelle actualisation des plafonds sera alors diffusée par note d'information.

Il est rappelé que les conditions d'octroi des indemnités de fonction sont régies, pour chacune des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale et assimilés, par les articles du code général des collectivités territoriales mentionnés dans les annexes.

Par ailleurs, en cas de cumul de mandats, la part représentative pour frais d'emploi s'élève à 987,02 €<sup>1</sup> et le plafond indemnitaire pouvant être perçu est de 8 399,70 €<sup>2</sup>.

Je vous prie d'assurer la diffusion de ces informations auprès des collectivités territoriales et des établissements publics concernés de votre ressort territorial.

Pour le ministre et par délégation  
le directeur général  
des collectivités locales  
  
Bruno DELSOL

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction ainsi qu'il suit :

- Indemnité du Maire tel que prévu à l'article 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 658,01 € brut avec effet rétroactif au 01/02/2017,
- Indemnité des deux adjoints tel que prévu à l'article 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales : 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 255,46 € brut avec effet rétroactif au 01/02/2017,

**Objet de la délibération** : fixer les indemnités de fonction versées aux élus telles que définies ci-avant

#### Vote

Pour	abstention	contre
11		

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité



## **DELIBERATION N°2017-032 RECONDUCTION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INITIATION DE LA LANGUE BRETONNE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES**

La convention arrive à terme en juillet 2017. Il est proposé de la reconduire pour 3 ans dans les conditions suivantes :

- Deux heures hebdomadaires d'intervention,
- Participation communale : 1 190,40 € maximum par an.

### **Objet de la délibération :**

- Autoriser M. Le maire à signer la convention,
- Autoriser l'inscription au budget de la participation communale au compte 611 d'un montant annuel de 1 190,40 € pour les 3 années à venir.

### **Vote**

Pour	abstention	contre
11		

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION N°2017-033 AVENANT A LA CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITÉ**

Par délibération en date du 26 avril 2011, le conseil autorisait M. Le Maire à signer la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Par délibération en date du 29 janvier 2015, le conseil autorisait M. Le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention suite à un changement d'opérateur « tiers de télétransmission ».

Jusqu'à présent, les actes concernés par cette télétransmission sont les délibérations et les arrêtés.

La Préfecture propose d'étendre le périmètre à tous les actes et actes budgétaires.

### **Objet de la délibération :**

- Autoriser M. Le maire à signer l'avenant n°2 à la convention,

### **Vote**

Pour	abstention	contre
11		

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION N°2017-034 TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT D'EPCI**

M. le maire fait part à l'assemblée des conséquences de la Loi NOTRe et de la création de la nouvelle Communauté de communes entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et ce vis-à-vis des pouvoirs de police du maire.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9-2 relatif au transfert de pouvoir de police du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale

**Vu** les compétences exercées par la communauté de communes de Pleyben-Chateaulin-Porzay

**Considérant** que la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay exerce les compétences suivantes : collecte des déchets ménagers, assainissement non collectif, gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie, habitat.

**Considérant** que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences à la Présidente de la communauté de communes,

### **Objet de la délibération :**

- s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences collecte des déchets ménagers, assainissement non collectif, voirie, habitat. Et de préciser qu'en matière de voirie cette opposition vaut également pour les deux polices spéciales, c'est-à-dire la police de circulation et du stationnement ainsi que la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi.

### **Vote**

Pour	abstention	contre
11		

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION N°2017-035 DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**

Suite à un contrôle des services préfectoraux (ci-dessous), il y a lieu de prendre une délibération modificative au budget assainissement.



PRÉFET DU FINISTÈRE

**Sous-Préfecture de Châteaulin**

Châteaulin, le **31 MAI 2017**

Direction des collectivités territoriales  
et du contentieux

Bureau du contrôle budgétaire  
et des finances locales

Affaire suivie par : Catherine Marcadet  
Tél : 02 98 76 29 21  
Courriel : catherine.marcadet@finistere.gouv.fr

Le Sous-Préfet de Châteaulin

à

Monsieur le Maire de Lannédern

**Objet** : Budget primitif 2017 « Assainissement » – équilibre mouvements d'ordre.

Vous m'avez transmis, le 28 avril 2017, dans le cadre du contrôle budgétaire, le budget primitif cité en objet voté le 10 avril 2017 par le conseil municipal.

A l'examen de ces documents budgétaires, j'ai noté que les opérations d'ordre entre sections n'étaient pas équilibrées au niveau des chapitres 040 (dépenses d'investissement), d'un montant de 0,00 €, et 042 (recettes de fonctionnement), d'un montant de 2 400 €.

Je vous invite à corriger vos opérations d'ordre et à me faire parvenir la délibération afférente dans le délai d'un mois.



Bernard MÛSSET

**Objet de la délibération :**

- autoriser l'inscription de la somme de 2 400 € en dépenses d'investissement chapitre 040 au budget assainissement 2017.

Vote

Pour	abstention	contre
11		

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1-Projet de création d'une boulangerie : étude de clientèle par la CCI et portage du projet avec l'établissement public foncier de Bretagne**

Dossier en cours d'instruction auprès de l'EPFB et de la CCI

### **2-L'enclos paroissial**

Les bénévoles ne sont pas démotivés mais attendent la relève.

Proposer le bâtiment à d'autres manifestations hors culte ex : concerts.... Avec l'accord du diocèse

Proposition : demander à la CCPCP dans le cadre de la compétence tourisme ?

Sujet revu début septembre

### **3-La rentrée scolaire**

Un courrier sera remis aux familles ce jour dans le but de demander leur avis sur la suppression des TAP et le retour à la semaine de 4 jours

### **4-Formation aux élus proposée par l'Association Finistérienne des Conseils d'Enfants et de Jeunes (AFICEJ). Formation le samedi 17 juin à Ploudalmézeau**

Pas d'élus intéressés d'y participer

### **6-Inauguration des immeubles du bourg et du commerce : 11 juillet dès 10h30 suivie d'une allocution à la salle polyvalente et d'un pot**

Elle débutera à 10h30 le 11 juillet en présence du Sous-Préfet.

Cette inauguration sera suivie d'une allocution à la salle polyvalente.

A l'issue de cette allocution un apéritif sera servi par le service

Les travaux à prévoir afin d'organiser cette journée :

- Vider la halle plus ardoises
- Mortier au dessus des compteurs edf
- Meubles salle culturelle
- Balayeuse Pleyben demande à faire
- Plaque salle culturelle Joël Kerhervé
- WC publics
-

## 7-Elections législatives 11 et 18 juin : tenue du bureau de vote

### 1<sup>er</sup> tour 11 juin

Horaires	De 8h00 à 10h30	De 10h30 à 13h00	De 13h00 à 15h30	De 15h30 à 18h00
Président	MAIRE	BRIGITTE LE PAPE	JEAN MARC CLOST	PAULINE CARO
Assesseur	GEORGES GUEDES	EMILIE LE ROUX	STEPHANE COCHENNEC	SABRINA FAVENNEC
Assesseur	PASCAL PUSNEL	ALLISON PUSNEL	ANCIEN ELU JEAN POULIQUEN A VOIR	PATRICK ROUDOT

### 2<sup>ème</sup> tour 18 juin

Horaires	De 8h00 à 10h30	De 10h30 à 13h00	De 13h00 à 15h30	De 15h30 à 18h00
Président	MAIRE	EMILIE LE ROUX	JEAN MARC CLOST	PAULINE CARO
Assesseur	JEAN CLAUDE JACQ	MARIE PIERRE RIVALAIN A VOIR	STEPHANE COCHENNEC	MARIE CLAIRE CARIOU
Assesseur	PASCAL PUSNEL	ALLISON PUSNEL	ANCIEN ELU JEAN POULIQUEN AVOIR	PATRICK ROUDOT

### LES SCRUTATEURS AU 1<sup>er</sup> TOUR

#### *TABLE DE DEPOUILLEMENT :*

- MAIRE
- PAULINE CARO
- JEAN MARC CLOST
- PASCAL PUSNEL

#### *TABLE DE COMPTAGE :*

- PATRICK ROUDOT
- SABRINA FAVENNEC

### LES SCRUTATEURS AU 2<sup>EME</sup> TOUR

#### *TABLE DE DEPOUILLEMENT :*

- MAIRE
- PAULINE CARO
- JEAN MARC CLOST
- PASCAL PUSNEL

#### *TABLE DE COMPTAGE :*

- PATRICK ROUDOT
- MARIE CLAIRE CARIOU

Secrétaire de mairie : PV, gendarmerie et préfecture

## **8-Mise en place d'une borne de rechargement pour véhicules électriques sur le parking du commerce**

Travaux en cours. Mise en service semaine prochaine.

## **9-Repas des aînés le 17 juin**

Un rappel sera fait dans la presse.

## **10-Baptême salle culturelle** courrier arrée lecture

Voir la future gestion de la salle

## **11-Information SIVOM**

Mail reçu du SIVOM :

*A noter dans vos agendas : le prochain et dernier comité syndical du SIVOM avant clôture des comptes se tiendra en :*

### **Mairie de Pleyben le Jeudi 22 Juin à 18h30**

*L'ordre du jour sera le suivant:*

- Comptes administratifs 2017*
- Répartition des excédents de la section travaux entre les communes adhérentes*

*Fait important: du fait que ce soit le dernier comité et qu'il y a une répartition des excédents la présence de tous les délégués est indispensable.*

*La convocation suivra par courrier.*

Participation de M. Le Maire et l'adjoint Jean Marc CLOST

## **11-Prochaine AG de l'ADMR**

Elle aura lieu le vendredi 16 juin à 20h00 à la salle des fêtes de Brasparts.

Participation des conseillères : Brigitte le PAPE et Emilie LE ROUX

## **12-Pardon de Sainte Anne**

M. le Maire prendra contact avec Monique Favennec pour convenir de la date : 23 ou 30 juillet

## **13- Information : Tournoi de football des jeunes le samedi 1<sup>er</sup> juillet au Cloître Pleyben**

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25*